



DÉLÉGATION SUISSE

PRÈS
L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

PARIS-7^e, le 10 février 1967

28, Rue de Martignac
Tél. INV. 62-92

N.15. - HU/cm

an	DB	CI	BBKT			3/a
Datum	15.2	15.2		212		212
Viss	DB	CI	DB	h		h
EPD			14.2.67		17	
Ref.	5.6.41.124.5.2.					

A la Division du commerce
Service OCDE
Département de l'économie publique

3003 B e r n e

Kopien:

Monsieur l'Ambassadeur,

5.6.41.759.4 (T) ✓

5.6.41.759.4 (Gr.) ✓

an 11

Ainsi que je vous l'ai communiqué récemment, le projet de convention de l'OCDE sur la protection des biens à l'étranger fait actuellement l'objet de discussions au sein du Comité exécutif. Ce projet, qui est le résultat de beaucoup d'efforts et de patientes négociations, risque, comme vous le savez, d'aboutir non pas à une convention proprement dite, comme nous l'avions espéré, mais à une simple publication de l'OCDE parmi tant d'autres. Ceci pour plusieurs raisons: tout d'abord, parce que les sondages auxquels il a été procédé auprès d'un certain nombre de pays en voie de développement semblent n'avoir rencontré que de l'indifférence ou même provoqué de l'opposition, puis, parce que la convention récemment mise en vigueur par la Banque Mondiale, sur le règlement des différends internationaux, a effectivement diminué l'intérêt d'un certain nombre de pays, dont la France, pour le projet de l'OCDE. Aussi, à l'heure actuelle, il y a peu d'espoir que les discussions en cours au Comité exécutif, et qui se poursuivront au Conseil, aboutissent à autre chose qu'à une vague résolution recommandant "que le projet de convention soit une base pour une nouvelle activité des pays membres en vue de rendre plus effective l'application des principes du droit international contenus dans le projet". La résolution prévoit ensuite la publication du projet.



C'est donc, comme je vous le disais plus haut, un résultat très décevant de tant d'efforts. La délégation suisse s'efforce actuellement de faire introduire dans le projet de résolution une disposition permettant de reprendre l'examen d'une mise en vigueur proprement dite de la convention lorsque les circonstances seront plus favorables, mais il n'est pas certain que nous réussissions à obtenir gain de cause bien qu'un certain nombre de pays, dont l'Allemagne, la France, l'Italie et la Belgique, se soient immédiatement ralliés à notre suggestion.

Les précédents de cette affaire sont parfaitement connus aussi bien du service juridique du Département politique que de votre service OCDE. Si je les résume ci-dessus, c'est surtout à l'intention de votre service Turquie, car la délégation de ce pays a joué, dans les discussions au sujet du sort du projet de convention, un rôle négatif important. Se désolidarisant de tous les pays membres de l'OCDE, et même de la Grèce, elle a, dès le début, combattu le projet de convention. Puis, lorsqu'il n'a plus été question d'une mise en vigueur formelle, avec procédure de ratification et signature par les Etats membres, et que les discussions se sont concentrées sur le projet de résolution, si anodin pourtant, dont j'ai reproduit le texte plus haut, elle a déclaré qu'elle s'abstiendra de l'approuver.

Cette attitude, en flagrante contradiction avec les assurances données par les milieux officiels turcs, aussi bien à Ankara qu'au Consortium, au sujet de dispositions soi-disant bienveillantes à l'égard des investissements privés à l'étranger, mérite réflexion. Car, si la Turquie s'oppose, comme elle le fait, à toute tentative de protection des biens étrangers, c'est tout d'abord que, contrairement à ses intérêts bien compris et aux recommandations du

- 3 -

Consortium, elle n'a, en réalité, pas l'intention d'encourager les investissements privés étrangers, puis - me semble-t-il - qu'elle ne nourrit pas, à l'égard de ceux qui ont déjà été faits sur son territoire, des intentions très rassurantes.

Dans ces conditions, je me demande si, à la fin de cette année, lorsqu'il s'agira pour notre pays de décider s'il y a lieu de poursuivre son aide en faveur de la Turquie qui, entre 1963 et 1967, s'est élevée à 43 millions de francs suisses, il ne faudrait pas tenir compte de cette attitude, ainsi que du fait que, pendant toutes ces années, les autorités turques n'ont réussi ni à sortir l'économie de leur pays de sa paralysie, ni à assainir la balance des paiements. Peut-être une action en faveur de la Grèce, dans le cadre du Consortium auquel notre pays vient d'adhérer, se justifierait-elle davantage.

Il m'intéresserait vivement de connaître votre opinion à ce sujet et vous en remercie d'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef-adjoint de la délégation

(A. Hurni)

Copies pour information à:

- Division des affaires politiques du DPF
- Service juridique du DPF
- Ambassade de Suisse à Athènes
- Ambassade de Suisse à Ankara,
- Monsieur A. Hay, Directeur général de la BNS, Berne.